



COMMUNE DE DAILLENS
Service police des constructions
Rue Jean Villard-Gilles 3
Case postale 10
1306 Dailens
police.constructions@dailens.ch

CONSTRUCTIONS AGRICOLES, TRANSFORMATIONS DIVERSES ET AUTRES

*(Le règlement des constructions, disponible sur le site internet, reste applicable.
Formulaires à fournir sous réserve d'une demande supplémentaire de l'Autorité compétente.)*

<u>Type de construction :</u>	<u>Autorisation requise :</u>
1 Modification et/ou nouvelle antenne de téléphone mobile.	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)
2 Changement d'affectation, rénovations et rafraichissements, transformations intérieures et extérieures avec redistributions lourdes des volumes et surfaces.	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)
3 Surélévations de bâtiments.	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)
4 Silos.	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)
5 Expositions de caravanes et constructions provisoires et/ou mobiles liées à de l'activité.	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)
6 Etablissements publics, modifications de licence.	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)
7 Démolitions importantes.	Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

1 Modification et/ou nouvelle antenne de téléphone mobile

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étape des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.

2 Changement d'affectation, rénovations et rafraîchissements, transformations intérieures avec redistribution lourde des volumes et surfaces

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étape des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser. Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.

3 Surélévations de bâtiments

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étape des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étape des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.

5 Expositions de caravanes et constructions provisoires et/ou mobiles liées à de l'activité

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étape des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.

6 Etablissements publics, modifications de licence

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étape des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.

7 Démolitions importantes

Demande de permis de construire

Travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique (art. 103 LATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Procédure à suivre par le requérant :

- Cliquer sur le lien suivant pour prendre connaissance de la marche à suivre.
- Remplir le formulaire « Demande de permis de construire (P) » qui se trouve dans le lien susmentionné.
- Compléter le dossier par les annexes listées à la fin du formulaire (P), qui peuvent varier selon le projet.
- Transmettre le dossier complet à la commune pour étude du projet ainsi que pour la suite à donner (2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique, par le biais d'un lien de téléchargement uniquement en ayant préalablement respecté les directives mentionnées dans la fiche d'application pour la transmission des fichiers numériques).

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/les-differentes-etapes-de-la-procedure-du-permis-construire>

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance du permis de construire.

Chaque étape des travaux doivent être annoncée au Greffe par le biais des cartes de contrôles fournies avec le permis de construire.

Une fois les travaux terminés, une visite sera organisée en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.
Les frais qui découlent de cette procédure sont facturés en plusieurs étapes.